



## Les questions au gouvernement des députés de la XVI<sup>ème</sup> législature (de la plus ancienne à la plus récente)

### Table des matières

4194 – 20-12-2022 – Didier Le Gac (Renaissance – Finistère).....	2
<b>Bonne application de la circulaire sur les langues régionales.....</b>	<b>2</b>
4412 – 27-12-2022 – Lysiane Métayer (Renaissance – Morbihan).....	2
<b>CAPES de breton et convention spécifique.....</b>	<b>2</b>
4420 – 27-12-2022 – Anne Le Hénanff (Horizons et apparentés - Morbihan).....	3
<b>Non attribution de la DGH pour l’enseignement du breton dans les lycées Diwan. ....</b>	<b>3</b>
4509 – 03-01-2023- Didier Le Gac (Renaissance – Finistère).....	4
<b>Nombre de postes ouverts au concours des enseignants du secondaire en breton. ....</b>	<b>4</b>
4688 – 17-01-2023- Jean-Luc Bourgeaux (Les Républicains – Ile et Villaine).....	5
<b>Postes ouverts aux concours d’enseignement langues régionales du second degré. ....</b>	<b>5</b>
5145 – 31-01-2023- Paul-Henri Colombani (LIOT – Corse du Sud).....	5
<b>Enseignement de la littérature en langue régionale. ....</b>	<b>5</b>
5479 – 14-02-2023- Joel Giraud (Hautes-Alpes – Renaissance).....	6
<b>Protection patrimoniale et promotion des langues régionales. ....</b>	<b>6</b>
5942 – 28-02-2023- Annaïg Le Meur (Finistère – Renaissance).....	6
<b>Ouverture de postes aux concours d’enseignants du secondaire en breton. ....</b>	<b>6</b>
6267– 14-03-2023- Vincent Descoeur (Cantal – Les Républicains).....	7
<b>Enseignement des langues régionales, mise en œuvre de la loi Molac.....</b>	<b>7</b>
6268 – 14-03-2023- Ségolène Amiot (Loire-Atlantique – LFI/ NUPES).....	7
<b>Enseignement du breton dans l’académie de Nantes.....</b>	<b>7</b>
6281 – 14-03-2023- Lionel Royer-Perreaut (Bouches-du-Rhône – Renaissance).....	8
<b>Enseignement de l’occitan langue d’oc.....</b>	<b>8</b>
6339 – 14-03-2023- Vincent Descoeur (Cantal – Les Républicains).....	8
<b>Protection et valorisation du patrimoine des langues régionales. ....</b>	<b>8</b>
6481 – 21-03-2023- Boris Vallaud (Landes– Socialistes / NUPES).....	9
<b>Intégration des langues régionales dans les programmes et les manuels scolaires.....</b>	<b>9</b>
6482 – 21-03-2023- Marie Pochon (Drôme– Ecologistes / NUPES).....	9
<b>Enseignement des langues régionales. ....</b>	<b>9</b>
6716 – 28-03-2023- Béatrice Bellamy (Vendée– Horizons et apparentés).....	10
<b>Inégalité de traitement et de valorisation du poitevin-saintongeais.....</b>	<b>10</b>



## 4194 – 20-12-2022 – Didier Le Gac (Renaissance – Finistère).

### Bonne application de la circulaire sur les langues régionales.

Question publiée au JO le : 20/12/2022 page 6344

M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'application de la circulaire du 16 décembre 2021 sur la promotion et l'enseignement des langues régionales sur la promotion et l'enseignement des langues régionales dans le cadre scolaire, concernant l'enseignement bilingue. Dans un point II intitulé « Promouvoir l'enseignement des langues et cultures régionales tout au long de la scolarité », la circulaire prévoit que les élèves bilingues des collèges et des lycées reçoivent un « enseignement renforcé de langue régionale d'une durée hebdomadaire d'au moins trois heures ». Pour que chaque élève reçoive l'enseignement prévu par la circulaire, il est nécessaire que chaque classe du secondaire se voit attribuer la dotation horaire adéquate. En complément, une note générale de la DSDEN du Finistère sur la préparation de la rentrée scolaire 2022 précisait que les enseignements de breton en lycée (langue vivante et enseignement de spécialité LLCER), « rattachés à un budget académique LCR et délégués par les services de la DIVE » font l'objet d'une dotation complémentaire. Or à la rentrée scolaire, ces heures n'ont pas été attribuées dans les deux lycées Diwan, celui de Carhaix (Finistère) et celui de Vannes (Morbihan), ouvert en septembre 2020. Ces établissements sont des lycées associatifs, privés sous contrat, dispensant un enseignement bilingue français et breton (article L. 312-10 du code de l'éducation). Plus spécifiquement, ils proposent une pédagogie immersive désormais prévue par la circulaire du 16 décembre 2021. Le lycée de Carhaix est le seul lycée de France à proposer la spécialité LLCER en langue bretonne. Cette situation crée une rupture d'égalité puisque les huit lycées publics et les cinq lycées catholiques dispensant un enseignement bilingue du breton se voient attribuer sans difficulté les moyens prévus par la circulaire. De même à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), le lycée Bernat Etxepare de Seaska (enseignement immersif) n'a aucune difficulté à recevoir les moyens spécifiques pour l'enseignement de langue basque (quatre heures par semaine). Aussi, il lui demande si celui-ci s'engage à faire appliquer à la rentrée 2023 la circulaire du 16 décembre 2021, en particulier les dispositions concernant l'« enseignement renforcé de langue régionale d'une durée hebdomadaire d'au moins trois heures » réservé à tous les élèves du secondaire, quel que soit leur établissement.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-4194QE.htm>

## 4412 – 27-12-2022 – Lysiane Métayer (Renaissance – Morbihan)

### CAPES de breton et convention spécifique.

Question publiée au JO le : 27/12/2022 page 6606

Mme Lysiane Métayer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse concernant les enjeux de formation des enseignants de breton afin de mettre en

3

œuvre les engagements de l'État et de la région dans le cadre de la Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027, signée à Rennes, en présence du Premier ministre, le 15 mars 2022. Par cette convention, l'État et la région administrative de Bretagne se donnent pour objectifs de passer de 20 à 30 000 élèves dans les classes bilingues français-breton du primaire et du secondaire (enseignements public et catholique, *Diwan*) et de généraliser l'enseignement du breton dans 600 des 1200 écoles publiques. Ainsi, pour la rentrée 2023, l'académie de Rennes prévoit d'ouvrir de nouvelles filières bilingues dans trois lycées et six collèges publics, sans compter les écoles primaires. L'atteinte de ces objectifs suppose des efforts particuliers pour la formation et le recrutement des enseignants, ceci alors que, malgré les efforts du ministère, ces sujets sont devenus délicats dans l'enseignement monolingue. En dépit de ces objectifs à l'horizon 2027 et pour la prochaine rentrée scolaire, Mme la députée porte à la connaissance du ministre qu'elle a été alertée de l'ouverture de seulement 3 postes de breton aux concours des enseignants du secondaire (2 CAPES et 1 CAFEP) ; dans les annales, il faut remonter aux années 2008 et 2009 pour avoir un nombre de postes aussi faible. Par ailleurs, la Convention de 2022 indique que « l'État affirme sa volonté d'aboutir à la parité horaire effective de l'ensemble du second degré en renforçant le recrutement et la formation à la langue bretonne d'un nombre adéquat d'enseignants de disciplines non linguistiques ». Aussi, Mme la députée demande à M. le ministre, dans la perspective de la rentrée 2023, s'il envisage de prendre une décision complémentaire pour ouvrir aux concours le nombre de postes adéquats avec les besoins des établissements. Elle souhaite connaître également le plan de formation des enseignants du primaire et du secondaire qu'il entend mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la convention spécifique d'ici 2027.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-4412QE.htm>

4420 – 27-12-2022 – Anne Le Hénanff (Horizons et apparentés - Morbihan)

**Non attribution de la DGH pour l'enseignement du breton dans les lycées Diwan.**

Question publiée au JO le : 27/12/2022 page 6606

Mme Anne Le Hénanff appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'application de la circulaire du 16 décembre 2021 sur la promotion et l'enseignement des langues régionales dans le cadre scolaire, particulièrement sur l'enseignement bilingue. Dans un point II intitulé « Promouvoir l'enseignement des langues et cultures régionales tout au long de la scolarité », la circulaire prévoit que les élèves bilingues des collèges et des lycées reçoivent un « enseignement renforcé de langue régionale d'une durée hebdomadaire d'au moins trois heures ». Pour que chaque élève reçoive l'enseignement prévu par la circulaire, il est donc nécessaire que chaque classe du secondaire se voit attribuer la dotation horaire adéquate. En complément, une note générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Finistère sur la préparation de la rentrée scolaire 2022 précisait que les enseignements de breton en lycée (langue vivante et enseignement de spécialité LLCER), « rattachés à un budget académique LCR et délégués par les services de la DIVE » font l'objet d'une dotation complémentaire. Mme

4

la députée a été alertée qu'à la rentrée scolaire, ces heures n'ont pas été attribuées dans les deux lycées *Diwan*, celui de Carhaix (Finistère) et celui de Vannes (Morbihan), ouverts en septembre 2020. Ces établissements sont des lycées associatifs, privés sous contrat, dispensant un enseignement bilingue français et breton (article L312-10 du code de l'Education). Plus spécifiquement, ils proposent une pédagogie immersive désormais prévue par la circulaire du 16 décembre 2021. Cette situation crée une rupture d'égalité puisque les huit lycées publics et les cinq lycées catholiques dispensant un enseignement bilingue du breton se voient attribuer sans difficulté les moyens prévus par la circulaire. Aussi, elle demande à M. le ministre s'il compte faire appliquer à la rentrée 2023 la circulaire du 16 décembre 2021, en particulier les dispositions concernant l'« enseignement renforcé de langue régionale d'une durée hebdomadaire d'au moins trois heures » réservé à tous les élèves du secondaire, quel que soit leur établissement.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-4420QE.htm>

4509 – 03-01-2023- Didier Le Gac (Renaissance – Finistère)

**Nombre de postes ouverts au concours des enseignants du secondaire en breton.**

Question publiée au JO le : 03/01/2023 page 27

M. Didier Le Gac appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la préoccupation des enseignants de breton et des parents d'élèves de l'enseignement bilingue public à propos du nombre de postes au concours des enseignants du secondaire en breton. Ces associations font remarquer que l'ouverture de deux postes pour l'enseignement public (CAPES) et un poste pour l'enseignement sous contrat (CAFEP) est insuffisante au regard des engagements que l'État a pris en signant, en présence du Premier ministre, à Rennes, le 15 mars 2022, la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027. Par cette convention, l'État et la région administrative de Bretagne se donnent pour objectifs de passer de 20 000 à 30 000 élèves dans les classes bilingues français-breton du primaire et du secondaire (enseignements public et catholique, *Diwan*). Ainsi, pour la rentrée 2023, l'académie de Rennes prévoit d'ouvrir de nouvelles filières bilingues dans trois lycées, six collèges et vingt écoles publiques. L'atteinte de ces objectifs suppose des efforts particuliers pour la formation et le recrutement des enseignants, malgré le contexte difficile au niveau national pour recruter des enseignants en général. Dans le cadre de cette convention (article 10) « l'État affirme sa volonté d'aboutir à la parité horaire effective de l'ensemble du second degré en renforçant le recrutement et la formation à la langue bretonne d'un nombre adéquat d'enseignants de disciplines non linguistiques ». Aussi M. le député demande à M. le ministre, dans la perspective de la rentrée 2023, s'il envisage de prendre une décision complémentaire pour ouvrir aux concours le nombre de postes adéquats avec l'ouverture de neuf filières bilingues dans le secondaire public, sans compter la croissance des effectifs dans l'enseignement bilingue sous contrat. De plus, afin d'atteindre les objectifs de la convention spécifique, il voudrait connaître le plan de formation des enseignants du primaire et du secondaire, concernant d'une part l'enseignement public et d'autre part, l'enseignement sous contrat.

5

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-4509QE.htm>

4688 – 17-01-2023- Jean-Luc Bourgeaux (Les Républicains – Ile et Villaine).

**Postes ouverts aux concours d'enseignement langues régionales du second degré.**

Question publiée au JO le : 17/01/2023

M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le nombre de postes ouverts aux concours du second degré enseignement public (CAPES) et enseignement sous contrat (CAFEP) pour Diwan et l'enseignement catholique. Si, depuis 10 ans, les postes ouverts aux concours enseignements langues régionales du second degré CAPES/ CAFEP langue régionale bretonne, oscillaient entre 4 et 5 chaque année, cette année le nombre total tombe à trois (2 postes CAPES et 1 poste CAFEP), dans les académies de Rennes et de Nantes. Il faut remonter aux années 2008 et 2009 pour avoir un nombre de postes aussi faible. Pourtant, dans la convention État-Région 2022-2027, il était stipulé à l'article 30 : « L'État affirme sa volonté d'aboutir à la parité horaire effective à l'ensemble du second degré en renforçant le recrutement et la formation à la langue bretonne d'un nombre adéquats d'enseignants de disciplines non linguistiques. L'objectif de l'enseignement bilingue étant la parité de compétences en langues françaises et bretonne ». Le collectif « Pour que vivent nos langues » s'inquiète quant à la volonté réelle de l'État de faire appliquer cette convention. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière, dans le respect de cette convention partenariale.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-4688QE.htm>

5145 – 31-01-2023- Paul-Henri Colombani (LIOT – Corse du Sud).

**Enseignement de la littérature en langue régionale.**

Question publiée au JO le : 31/01/2023 page 816

M. Paul-André Colombani attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la place de la littérature en langue régionale dans les programmes scolaires. En effet, si la création poétique, narrative, théâtrale, argumentative en langues dites « régionales » est, depuis des siècles, abondante et éminemment digne d'intérêt, elle est pourtant ignorée des programmes scolaires. La détérioration de l'enseignement des langues régionales impacte la diffusion de la production littéraire des auteurs produisant celles-ci, malgré les rappels à l'ordre répétés des instances culturelles internationales. Si au fil des ans et non sans mal, quelques améliorations ont pu être apportées à leur statut grâce à des actions législatives ou réglementaires, force est de constater un manque d'application concret de ces textes. *A fortiori*, les littératures de ces autrices et auteurs - alsaciens, basques, bretons, catalans, corses, créoles, flamands, occitans, etc. - sont victimes d'un manque de visibilité de par une application non effective des textes œuvrant en la matière. Pourtant, un enseignement portant sur ces œuvres, ces autrices et auteurs, dispensé aux élèves, au fil des divers cycles, du primaire jusqu'au baccalauréat, est possible. Il est parfaitement envisageable de faire

9

étudier ces différentes œuvres (contes, poèmes, romans, pièces de théâtre, etc.) dans leur version originale, ainsi qu'en traduction française ou bilingue, par exemple dans le cadre des progressions pédagogiques de la matière français ou, en lycée, dans celui de l'enseignement de spécialité « humanités, littérature et philosophie », où des textes d'auteurs traduits de langues étrangères ou de l'Antiquité sont déjà largement diffusés. Il serait à ce titre pertinent de permettre aux enseignants de chaque région de mettre prioritairement l'accent sur des œuvres issues de celle-ci. En Corse notamment, cela permettrait de placer la littérature corse au cœur du parcours pédagogique et nourrirait à la fois la transmission de la langue corse dont le nombre de locuteurs décline, tout en soutenant la riche production culturelle insulaire. Par conséquent, il lui demande s'il compte enrichir l'enseignement du patrimoine littéraire mis à disposition des élèves en y intégrant dans les programmes scolaires des œuvres écrites dans des langues régionales.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-5145QE.htm>

5479 – 14-02-2023- Joel Giraud (Hautes-Alpes – Renaissance).

### Protection patrimoniale et promotion des langues régionales.

Question publiée au JO le : 14/02/2023

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la place des langues régionales dans les programmes scolaires et plus particulièrement sur l'enseignement de l'occitan-langue d'oc. Selon la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion du 21 mai 2021 - dite « loi Molac » - et dans le cadre de conventions entre L'État et les collectivités territoriales, « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves ». Cependant, ladite loi ne semble pas appliquée dans les faits. Seuls 5,16 postes aux CAPES ont été créés par département depuis l'année 2000 pour enseigner l'occitan et ce, malgré le vote de la loi Molac. Ajouté à cela, les académies des départements du nord du Pays d'oc (académies de Clermont, Limoges, Grenoble, départements alpins de l'académie d'Aix) ne disposent pas de moyens suffisants pour assurer l'enseignement de cette langue qui témoigne pourtant de la richesse de du patrimoine immatériel français. Il sollicite donc le Gouvernement sur cette question et souhaite par conséquent savoir si des mesures seront prises pour garantir la bonne application de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-5479QE.htm>

5942 – 28-02-2023- Annaïg Le Meur (Finistère – Renaissance).

### Ouverture de postes aux concours d'enseignants du secondaire en breton.

Question publiée au JO le : 28/02/2023 page 1874

Mme Annaïg Le Meur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le nombre de postes ouverts au concours des enseignants du secondaire en breton. L'enseignement bilingue français-breton se développe énormément en Bretagne, avec de nombreuses ouvertures de classes tous les ans, en primaire comme en secondaire. La convention



spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027, signée le 15 mars 2022 par le Premier ministre prévoit d'ailleurs que cette filière passe à 30 000 élèves en 2027, contre 19 000 en 2022, soit une augmentation de plus de 50 % en 5 ans. Cela n'est évidemment possible qu'avec des ouvertures de postes d'enseignants suffisantes pour l'apprentissage de ces élèves. Une inadéquation semble en effet se dessiner au niveau de l'enseignement secondaire. En effet, l'académie de Rennes prévoit l'ouverture de 9 filières dans le secondaire public pour la rentrée 2023. Pour autant et alors que le recrutement d'enseignants bilingues est déjà reconnu comme difficile, il y a eu une baisse du nombre d'ouverture de postes pour la rentrée 2023, à hauteur de 3 (2 postes CAPES et 1 poste CAFEP), contre 4 à 5 les années précédentes. Elle souhaite donc connaître les raisons de ce nombre particulièrement faible et surtout s'il est prévu de tendre vers une hausse les prochaines années afin de couvrir les besoins sur le terrain.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-5942QE.htm>

6267– 14-03-2023- Vincent Descoeur (Cantal – Les Républicains)

**Enseignement des langues régionales, mise en œuvre de la loi Molac.**

Question publiée au JO le : 14/03/2023

M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la mise en œuvre de la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite « Loi Molac ». Cette loi a confirmé le statut patrimonial des langues régionales, également inscrit dans la Constitution, ce qui implique des obligations de sauvegarde et de transmission. L'article 7 de cette loi, qui a été intégré dans le code de l'éducation, stipule clairement que, dans le cadre de conventions entre l'État et les collectivités territoriales, « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves ». Or il apparaît que les effectifs d'élèves concernés par l'enseignement de l'occitan sont en nette régression en raison principalement d'une diminution du nombre d'enseignants. Dans certaines académies comme celle de Clermont-Ferrand, avec 2,5 postes, le nombre d'enseignants du public dans le primaire et le secondaire est dérisoire et ne permet en aucune façon de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves comme le prévoit la loi. C'est pourquoi il lui demande quelles actions le Gouvernement a mis en place et envisage pour l'avenir afin de répondre aux objectifs assignés par la « loi Molac ».

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-6267QE.htm>

6268 – 14-03-2023- Ségolène Amiot (Loire-Atlantique – LFI/ NUPES)

**Enseignement du breton dans l'académie de Nantes.**

Question publiée au JO le : 14/03/2023

Mme Ségolène Amiot alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet de l'enseignement du breton dans l'académie de Nantes. Il y a dix ans maintenant, la loi « refondation de l'école posait un jalon important dans le développement de l'enseignement des langues vivantes régionales. En effet le législateur a modifié le code de l'éducation afin que cet enseignement soit, selon les termes choisis, « favorisés ». La circulaire qui s'en est suivie le 12



avril 2017 invitait « académies et collectivités territoriales à formaliser des conventions les modalités de leur coopération pour développer et encourager l'apprentissage des langues et cultures régionales ». Ces termes ont été confirmés par la circulaire du 14 décembre 2021 consécutive au vote de la loi dite Molac du 21 mai 2021. Dans l'académie de Nantes, il n'existe pourtant pas de conventions État-collectivités-Office public de la langue bretonne. En octobre 2022, nombre d'élus ont signé un courrier commun à l'attention de Mme la rectrice pour qu'un tel conventionnement soit mis en place. Ce courrier est toujours sans réponse en ce moment. De plus, Mme la maire de Nantes a écrit à Mme la rectrice en novembre 2022 pour demander la mise en place d'un conventionnement entre le rectorat, la ville de Nantes et l'OPLB, cette demande est également restée sans réponse. Ainsi, elle aimerait connaître les décisions qu'il comptait prendre pour qu'un tel conventionnement soit conclu, comme cela est prévu dans les textes législatifs et réglementaires.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-6268QE.htm>

6281 – 14-03-2023- Lionel Royer-Perreaut (Bouches-du-Rhône – Renaissance)

### Enseignement de l'occitan langue d'oc.

Question publiée au JO le : 14/03/2023

M. Lionel Royer-Perreaut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet de l'enseignement de l'occitan-langue d'oc et de manière plus générale, de l'ensemble des langues régionales. L'enseignement des langues régionales est en baisse depuis de nombreuses années. La loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion du 21 mai 2021 a récemment généralisé l'enseignement des langues régionales comme matière facultative dans le cadre de l'horaire normal d'enseignement. Malgré cette impulsion législative positive pour la pérennisation des histoires régionales, il apparaît que le nombre de postes au CAPES pour l'année 2023 soit relativement faible (trois pour l'occitan-langue d'oc). Ainsi, il l'interroge sur les ambitions du Gouvernement en matière d'enseignement des langues régionales et plus particulièrement de l'occitan-langue d'oc.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-6281QE.htm>

6339 – 14-03-2023- Vincent Descoeur (Cantal – Les Républicains)

### Protection et valorisation du patrimoine des langues régionales.

Question publiée au JO le : 14/03/2023

M. Vincent Descoeur attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les moyens affectés à la préservation et la promotion des langues régionales. En effet, depuis la « loi Molac » du 21 mai 2021, l'article L1 du code du patrimoine précise désormais que le patrimoine linguistique, constitué de la langue française et des langues régionales, appartient au patrimoine culturel immatériel. En conséquence, ce patrimoine devrait bénéficier de politiques de conservation et de connaissance au même titre que le patrimoine immobilier ou mobilier. La volonté du législateur ne semble cependant pas avoir trouvé pour l'instant de traduction dans le budget du ministère de la culture puisque les crédits consacrés aux langues régionales n'ont pas évolué.



6

C'est pourquoi il lui demande quels moyens son ministère envisage de mettre en œuvre pour répondre à ces objectifs de protection et de valorisation de ce patrimoine des langues régionales.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-6339QE.htm>

6481 – 21-03-2023- Boris Vallaud (Landes– Socialistes / NUPES)

**Intégration des langues régionales dans les programmes et les manuels scolaires.**

Question publiée au JO le : 21/03/2023

M. Boris Vallaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la valorisation et l'intégration des langues régionales dans les programmes scolaires et dans le service public de l'éducation nationale. L'introduction de l'article 75-1 dans la Constitution par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 portant modernisation des institutions de la Ve République, aux termes duquel « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », confirme la volonté institutionnelle d'œuvrer pour la préservation et la valorisation des langues régionales. La circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 a rappelé cet attachement et le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales. Pourtant, l'enseignement des langues régionales est confronté à un certain nombre de difficultés : manque de moyens, disproportion entre les besoins et le nombre de postes attribués chaque année, non-continuité de l'enseignement de la langue entre le primaire, le secondaire et le supérieur, ou encore disparité des situations entre les académies. Ignorées dans les programmes et les manuels de français à destination de tous les élèves de France, les littératures en langues « régionales », restent essentielles pour connaître quantité d'auteurs qui se sont exprimés et s'expriment dans d'autres langues que le français. En outre, de nombreuses collectivités territoriales françaises (communes, départements, régions) construisent, dans le respect des missions que leur confie la loi en matière de promotion des langues « régionales », une politique volontariste de soutien aux langues et aux cultures présentes sur leurs territoires. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement visant la valorisation, la promotion et l'intégration des langues régionales dans les programmes et les manuels scolaires.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-6481QE.htm>

6482 – 21-03-2023- Marie Pochon (Drôme– Ecologistes / NUPES)

**Enseignement des langues régionales.**

Question publiée au JO le : 21/03/2023

Mme Marie Pochon interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les intentions du Gouvernement en matière de prise en compte des langues régionales dans le service public de l'éducation nationale. L'introduction de l'article 75-1 dans la Constitution par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 portant modernisation des institutions de la Ve République, aux termes duquel « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », confirmait la volonté institutionnelle d'œuvrer pour la préservation et la valorisation des langues régionales. Cette volonté fut également confirmée le 25 mai 2021 par le Président de la République lui-même: « En tant que Président de la République, je suis tout à la fois protecteur de la langue française et gardien de la richesse que constituent nos langues régionales ». La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues

régionales et à leur promotion dispose à l'article 7 que « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves ». Cette dernière avait donc vocation à protéger et promouvoir le patrimoine immatériel et la diversité culturelle, elle n'est cependant toujours pas appliquée. Aujourd'hui, l'enseignement des langues régionales et notamment de l'occitan-langue d'oc, est confronté à beaucoup de difficultés et faute de moyens suffisants, seule une très petite minorité d'élèves de la trentaine de départements où l'occitan-langue d'oc est implanté peut bénéficier d'une offre d'enseignement de cette langue et de la culture qu'elle porte. Cette situation met en péril sa transmission et donc sa survie. La création de postes au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) en occitan-langue d'oc est passée de 20 en 2002 à 4 en 2022 pour 32 départements. Le manque de moyens, la disproportion entre les besoins et le nombre de postes attribués chaque année, la non-continuité de l'enseignement de la langue entre le primaire, le secondaire et le supérieur, ou encore la disparité des situations entre les académies risquent d'entraîner une disparition progressive des langues régionales. Or chaque langue possède sa manière propre d'interpréter le monde. Ainsi, l'apprentissage d'une langue de l'ensemble des structures linguistiques qui la compose, permet à la fois de communiquer avec autrui et à la fois de favoriser la flexibilité et la créativité de la pensée. Les langues régionales sont ainsi vecteur d'une culture et d'un patrimoine ancestral, de traditions orales, de l'histoire, de pratiques artistiques, littéraires, mais aussi sociales. Aussi, elle s'interroge sur les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour protéger et promouvoir les langues régionales sur le territoire national.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-6482QE.htm>

6716 – 28-03-2023- Béatrice Bellamy (Vendée– Horizons et apparentés)

### Inégalité de traitement et de valorisation du poitevin-saintongeais.

Question publiée au JO le : 28/03/2023

Mme Béatrice Bellamy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'absence d'enseignement du poitevin-saintongeais provoquant de fait une situation d'inégalité par rapport à d'autres langues régionales. Il n'y a aucune ambiguïté et la Constitution l'affirme : « la langue de la République est le français ». Les langues régionales font partie du patrimoine linguistique du pays. À ce titre, de nombreux concitoyens y sont attachés, les pratiquent et les transmettent. Pour certaines langues régionales, le ministère de l'éducation nationale mène une action résolue pour leur enseignement contribuant à leur préservation et à leur valorisation. Il est entendu que les langues régionales, sont les langues qui étaient usitées sur le territoire national avant que ne s'impose le français. Aujourd'hui, l'enseignement s'applique au basque, au breton, au catalan, au corse, au créole, au gallo, à l'occitan-langue d'oc, aux langues régionales d'Alsace, aux langues régionales des pays mosellans, au franco-provençal, au flamand occidental, au picard, au tahitien, aux langues mélanésiennes, au wallisien, au futunien, au kibushi et au shimaoré. L'absence dans cette liste du poitevin-saintongeais, pourtant langue reconnue localement et régionalement, n'est aujourd'hui pas compréhensible. Quelles sont les raisons empêchant l'inscription du poitevin-saintongeais dans la liste des langues régionales enseignées ? Elle lui demande quel travail collectif les



associations, les fondations et les historiens doivent mener pour convaincre le ministère de l'éducation nationale de la légitimité de l'enseignement et de la valorisation du poitevin-saintongeais.

[https://www2.assemblee-nationale.fr/recherche/resultats\\_questions](https://www2.assemblee-nationale.fr/recherche/resultats_questions)